

CHAPITRE II

La Question de liberté et d'égalité

I. Les controverses politiques qui vont se poursuivre jusqu'au Concordat posent la question de l'Etat moderne. — Comment les leçons du passé éclairent le présent. — Le serment de liberté et d'égalité imposé par la Législative. — *Liberté, égalité*, mots magiques. — Danger de se mettre en travers du courant et de repousser en bloc la Révolution. — La Constituante avait posé les bases de la société moderne. — Le clergé avait adhéré. — Désillusion produite par la marche de la Révolution. — II. Grande discussion soulevée au sujet de ce serment. — Les évêques opposants. — Etranges explications qu'ils imposent aux confesseurs de la foi. — MM. de Bausset, de La Luzerne, Emery, partisans du serment. — Comment la liberté, l'égalité, sont légitimes. — Les évêques avaient travaillé pour elles aux Etats Généraux. — Combien le clergé de l'intérieur tient à ne pas paraître ennemi de la Constitution, accusation qu'on lui lance en plein massacre des Carmes. — Un refus achèverait la déportation de tout le clergé. — Ce serait le premier *non possumus* en matière politique. — III. Silence du Pape. — Proportion des adhérents et des adversaires du serment. — Il est prêté à Paris et dans plusieurs diocèses. — Attitude des évêques du dehors. — La grande majorité d'entre eux est contre. — Divisions très vives. — Devant l'opposition que rencontre ce serment, M. Emery, abreuvé de tribulations, est presque au regret de l'avoir prêté.

I

La divergence de vues, de conduite, entre le clergé du dedans et celui du dehors, apparut surtout dans la question des serments. On sait combien la Révolution mit de complaisance à les multiplier. Comme elle n'avait guère pris le chemin des cœurs en coupant les têtes, elle voulut du moins incliner les volontés par la force et essayer de lier les consciences par la religion du serment. L'Église, vaincue, dépouillée, divisée par le schisme constitutionnel, décapitée par l'exil forcé de ses chefs, ne semblait point payée pour acclamer le nouvel ordre de

choses. Le clergé paraissait être, était dénoncé avec fureur comme un agent de contre-révolution. De là les formules fabriquées à son intention. On lui demandera de jurer et de jurer encore. Cette tyrannie imposée aux prêtres va ajouter un schisme politique à toutes leurs autres misères.

Mais, ne l'oublions pas, cette affaire des serments qui se renouvela, avec quelques intervalles et des péripéties diverses, pendant huit années, a plus d'importance que ne semblent l'indiquer les formules en discussion. C'est toute l'histoire des opinions du clergé pendant une période troublée, orageuse, où se posait pour la première fois le problème des rapports de l'Église et de l'État dans la société moderne, problème agité encore avec passion depuis cent ans. Ces controverses sur la liberté, l'égalité, la souveraineté du peuple, la soumission aux lois de la République, à la constitution, au gouvernement établi, mais c'est encore la pâture de fréquentes, de vives polémiques, non seulement entre les partis divisés de politique et de croyance, mais entre les croyants eux-mêmes. Il est triste qu'après plus d'un siècle l'Église et l'État n'aient point trouvé pour leurs relations un terrain stable où se mouvoir sans se gêner, sans se combattre l'un l'autre, et qu'à côté des questions résolues par le Concordat il y ait si ample matière à contestations et à malentendus. Comme en un tel sujet aucun raisonnement ne vaut l'expérience pour éclairer l'esprit et le mettre sur la voie des solutions possibles et durables, il nous semble que l'État et bien plus encore l'Église ont quelque chose à apprendre dans une période historique où les problèmes qui nous divisent encore furent posés pour la première fois avec une ardeur extraordinaire, où le danger pour l'Église des solutions trop tranchantes, des *non possumus* en matière profane, d'une liaison inconsciente et trop étroite entre l'humain et le divin, apparaît avec une évidence qui nous semble aujourd'hui éclatante.

Nous connaissons les serments de la Constituante. Celui de la constitution civile du clergé eut pour résultat l'expulsion des évêques.

Voici la Législative qui entre en scène. C'est au milieu de la chasse aux prêtres, des mesures de déportation générale, que cette assemblée prescrivit aux citoyens « le serment de maintenir de tout leur pouvoir la liberté, l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés, et de mourir, s'il le faut, pour l'exécution de la loi ¹ ».

Liberté, égalité, fraternité, mots sacrés et sonores qui avaient déjà tant de fois retenti à la tribune politique, dans les assemblées publiques, et qui allaient bientôt remplacer sur le fronton de nos temples les termes de la Trinité sainte. Quoiqu'en 1792 on eût déjà commis bien des folies au nom de la liberté et de l'égalité, ces noms magiques exerçaient encore sur l'imagination populaire une singulière puissance. Le clergé, mis en demeure de jurer fidélité à ces idoles de la Révolution, allait-il montrer une répugnance poussée jusqu'au refus ?

Les principes de 1789 avaient été affirmés dans la *Déclaration des Droits de l'homme* pour tous les temps, pour tous les lieux, avec des formules d'un caractère si universel, si absolu, si impératif, si philosophique, qu'ils semblaient impliquer la condamnation du passé, et dresser

1. Pendant la journée du 10 août, qui avait porté le dernier coup à la royauté, l'Assemblée avait compris l'absurdité de maintenir l'ancienne formule : *Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi*. Elle arrêta que ses membres prêteraient le serment de *maintenir de tout leur pouvoir la liberté et l'égalité et de mourir à leur poste*. Le 14 août, elle décréta que tout Français recevant traitement ou pension de l'État serait censé y avoir renoncé s'il ne justifiait pas que dans la huitaine il avait prêté ce serment. Le lendemain, un nouveau décret ordonna que ce serment serait prêté par tous les fonctionnaires publics. La loi du 18 août, article II du titre V, sur la suppression des Ordres religieux, exigea ce serment comme condition du paiement de pension. Le 3 septembre, l'Assemblée prescrivit encore ce serment et ordonna « que, dans toute la France, les autorités constituées prêteraient et feraient prêter par les citoyens le serment de *maintenir de tout leur pouvoir la liberté, l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés et de mourir, s'il le faut, pour l'exécution de la loi* ». Cf. PICOT, *op. cit.*, VI, p. 202.

comme un nouvel Évangile en face de celui que Jésus avait apporté au monde. Aussi Le Play a pu parler « des faux dogmes de 1789 ». Nous comprenons que l'Église n'ait voulu, ni alors, ni aujourd'hui, donner son adhésion sans distinguer à un *Credo* politique conçu en termes si exclusifs et si généraux. Et, cependant, le clergé avait juré obéissance à la constitution de 1791, qui renfermait dans toute son étendue la fameuse *Déclaration des Droits de l'homme*. Nous comprenons mieux encore que l'Église ne puisse s'entendre avec les hommes de la Révolution, c'est-à-dire avec les destructeurs de tout gouvernement établi, de toute idée religieuse, hommes d'anarchie, au besoin hommes de sang, qui signalèrent leur entrée sur la scène du monde par tant de ruines et tant de crimes. Ne nous étonnons pas que le clergé d'alors, voyant la Révolution à travers cette lueur sinistre, en ait reçu une impression de terreur et de dégoût.

Dans le mouvement de réaction qui suivit les premiers enthousiasmes on fut tenté de comprendre dans une réprobation commune toute l'œuvre des États Généraux, même les réformes les plus nécessaires. On oublia trop que, malgré l'inexpérience de législateurs improvisés qui, pour leur coup d'essai, voulaient changer la face du monde, et créer un peuple nouveau, alignant dans des constitutions trop souvent inexécutables leurs théories abstraites et leurs maximes philosophiques, la Constituante n'en avait pas moins réalisé une œuvre immense et posé les bases de la société moderne. En fait de liberté, elle avait proclamé la liberté individuelle, la liberté de conscience, la liberté de la presse, l'inviolabilité de la propriété, le vote de l'impôt par la nation, la liberté politique et ce régime représentatif qui devait, au XIX^e siècle, triompher dans l'Europe entière. En fait d'égalité, elle avait réalisé l'égalité civile, cette égalité devant l'impôt, devant la justice, devant les fonctions publiques, qui était dans l'esprit de

l'Évangile, dans les exigences de l'esprit public, et qui, dans la nuit du 4 août, avait fait tressaillir la France. A tout prendre, et malgré des erreurs graves, des destructions déplorables, la France qui sortait de la Constituante avait des institutions plus parfaites, une organisation sociale et politique meilleure que la France du moyen âge et la France de Louis XIV. Il se trouve qu'après cent ans l'Église est amenée à se réclamer, pour sa sauvegarde, pour sa liberté, des principes de 89, qui seront certainement sa meilleure protection au cours du xx^e siècle.

II

A l'époque qui nous occupe, l'Église aurait pu également invoquer ces principes. Mais en 1792, dans le clergé de France, les esprits n'étaient plus assez calmes, assez rassurés pour démêler le bien du mal dans l'œuvre de la Constituante. La Législative semblait prendre à tâche d'effrayer ceux qui avaient cru au monde nouveau. Le serment de liberté et d'égalité venait justement d'être décrété, d'un côté entre le 10 août qui vit la chute de la royauté et la consécration légale du décret de déportation, de l'autre entre les massacres de septembre. Cependant, malgré ces terribles circonstances, des hommes sages furent d'avis qu'il fallait le prêter. Une grande discussion s'éleva à ce sujet et dura plusieurs années.

Des prélats, tels que M. Asseline, évêque de Boulogne ; M. de Bovet, évêque de Sisteron ; M. de Sabran, évêque de Laon ; M. de Mercy ¹, évêque de Luçon, publièrent des

1. M. de Mercy écrivait de Soleure le 27 novembre 1792 : « J'espère que parmi ceux qui sont restés en France, aucun ne prêtera le serment de la liberté et de l'égalité. Je sais que des hommes, plus faibles peut-être qu'ignorants, ont prêté ce serment, et que leurs discours et leurs exemples en ont séduit plusieurs. Quant à moi, je ne crois pas qu'on puisse l'excuser.

écrits pour le combattre. M. Asseline donna comme instruction à ses prêtres que ceux qui avaient prêté le serment de liberté et d'égalité devaient le rétracter, ou du moins faire « la déclaration formelle qu'ils n'avaient en vue aucun des sens pervers qui ont pu être attribués aux termes du dit serment, ni aucune des suites funestes qui pouvaient en résulter, lesquels sens pervers et suites funestes ils détestent et abhorrent ¹ ». Cette décision n'était ni isolée ni, sans doute, la première en date. Il faut entendre M. de Bausset nous raconter en quels termes furent formulées les déclarations, les rétractations qu'on s'est « permis, dit-il, d'exiger en quelques lieux ». L'évêque d'Alais nous présente des prêtres vénérables, souvent des vieillards à cheveux blancs, qui étaient restés en France malgré la persécution, bravant cent fois la mort pour célébrer les mystères, pour assister, pour consoler les mourants dans les maisons, dans les prisons et jusqu'au pied des échafauds, obligés maintenant de comparaître devant un tribunal formé parfois de ceux qui avaient quitté la France, et de déclarer devant ces commissions étranges, eux marqués du signe du martyr, qu'ils ne voulaient pas

Il renferme à mon avis plus de venin que tous ceux que nous avons refusé de prêter, et les conséquences en sont encore plus funestes. » Dans une autre lettre du 16 janvier 1793, M. de Mercy écrit également de Soleure, au sujet de la publication de l'évêque de Langres en faveur du serment et approuvée par les six évêques réunis à Constance : « J'y ai répondu et mon ouvrage a eu un grand succès. » *Lettres inédites de M. de Mercy*. — L'évêque de Vence, M. Pisani de la Gaude, envoie, le 24 juin 1794, à M^r Caleppi « son petit mémoire sur le serment de la liberté ». L'évêque de Lisieux dit dans une lettre que l'évêque de Mâcon a « eu le malheur de prêter le dernier serment de la liberté et de l'égalité ». Il ajoute que ce prélat l'a rétracté. Ce qui nous paraît inexact, vu qu'il resta en France. L'évêque de Cavillon écrivait en novembre 1792 : « Bien des personnes assurent que ce serment n'a rien contre la probité ni contre la religion. » (THEINER. *op. cit.*, II, 71, 181, 319.) L'archevêque d'Embrun écrivait à Louis XVIII le 2 mars 1796 : « J'ai combattu pendant trois mois contre le second serment que je crois aussi dangereux que le premier, et contre la soumission que je regarde comme rebelle et impie. Aujourd'hui, le très grand nombre des évêques est d'accord sur ces deux articles. » *Archives des Affaires étrangères*, fonds français, vol. 589, pièce 32.

1. *Avis concernant l'exercice du saint ministère dans les circonstances présentes*, 1795, 36 pages, p. 26-27.

justifier certains actes de la Révolution, qu'ils n'étaient pas complices de ses crimes ¹.

M. de Sabran, prétendant qu'il faut attacher à un serment le sens que lui donnent ses auteurs, disait qu'on ne pouvait souscrire ici à « une liberté indéfinie qui ouvre la porte à tous les cultes », à « une liberté et une égalité destructives de la monarchie ». L'abbé Maury, devenu archevêque de

1. « Ma plume, dit M. de Bausset, se refuserait à les transcrire (ces rétractations), tant elles sont capables de soulever tous les cœurs et tous les esprits par les images révoltantes et les soupçons odieux qu'elles expriment. Si l'on avait eu le projet d'avilir et de dégrader le caractère sacerdotal, on n'aurait pu rien imaginer de plus propre à atteindre un pareil but, et à favoriser le triomphe des ennemis de la religion. Il suffira de dire que, dans ces formules, on se complait à faire la longue et dégoûtante énumération de tous les crimes commis pendant le règne de la Terreur contre la religion, la justice et l'humanité, et qu'on ose proposer aux ecclésiastiques qui ont prêté le serment de liberté et d'égalité, de déclarer qu'en prêtant ce serment ils n'ont pas eu l'intention de se rendre complices de ces crimes ; on ose retracer, dans une formule ecclésiastique, un tableau que la postérité cherchera, si elle le peut, à couvrir d'un voile éternel, et des détails que les historiens frémiront de raconter ou qu'ils ne rapporteront qu'en cédant à la nécessité que leur impose un devoir austère. Et à qui présente-t-on de pareilles déclarations ? A des vieillards respectables qui, après avoir blanchi dans les travaux du ministère, ont su constamment mériter par leurs vertus la vénération des détracteurs mêmes de la religion ; à des hommes dont la foi sans tache et à toute épreuve a résisté à tous les genres de terreur et de séduction, qui se sont montrés dans toutes les occasions les plus ardents ennemis des novateurs, et les enfants de l'Église les plus fidèles et les plus soumis ; à des hommes qui, malgré les dangers de toute espèce dont ils étaient environnés, à la vue des échafauds dont ils étaient menacés, n'ont pas cessé un instant de prêcher, de soutenir, de défendre cette même religion qu'on voulait anéantir ; à des hommes qui, aux dépens de leur propre vie, allaient chercher dans les ténébreux asiles où ils demeuraient cachés, les malheureux pour les consoler, les faibles pour les fortifier, les moribonds pour leur procurer les secours de la religion ; à des hommes, dont les uns ont gémi des années entières dans la plus dure captivité, et les autres, forçant par des ruses pieuses et innocentes les barrières redoutables qui les séparaient de toutes les victimes que le crime triomphant destinait à la mort, allaient jusque dans l'intérieur des prisons les disposer au martyre, les fortifier par les sacrements, leur inspirer, au nom de la religion, le dévouement et la résignation qui devait rendre leur sacrifice méritoire pour le ciel, et qui, ne mettant aucune borne à leur zèle, dans l'impossibilité où ils étaient de les exhorter après leur condamnation, les suivaient au moins lorsqu'ils marchaient à la mort, et venaient avec eux jusqu'au pied de l'échafaud, pour les aider de leurs prières, et les encourager par leur présence ; en un mot, que l'on demande à des hommes qui ont plus souffert pour la religion que ceux mêmes qui se permettent de les juger, de déclarer que leurs intentions n'ont pas été criminelles, leurs sentiments atroces, et que leur âme n'avait rien de commun avec l'âme des plus vils scélérats, et que ce soit des ecclésiastiques qui fassent une pareille demande à d'autres ecclésiastiques, voilà sans doute ce que l'on n'aurait jamais pu croire. »

Nicée, déployait à Rome toute son impétuosité contre le nouveau serment qu'il déclarait « plus impie, plus exécrationnable et plus perfide que le premier. L'autorité qui exige le serment, disait-il, est évidemment nulle, et il ne nous est pas permis de mettre à l'écart le serment que nous avons fait au roi. » Dans une lettre à M. Émery, Maury poussait la véhémence jusqu'à l'outrage. Vous mettez en avant, s'écriait-il, les intérêts de « la religion catholique : est-ce bien elle que vous conservez si vous foulez aux pieds les promesses et les principes de fidélité qu'elle a voués aux rois » ? Les mots de liberté et d'égalité sont pris en très mauvais sens par « ceux qui en ont fait la devise de leur Révolution ». Maury terminait sa philippique par ce trait : « La religion que vous m'avez enseignée ne connaît pas ces honteuses capitulations ¹. »

M. de Bausset, évêque d'Alais, soutenu, inspiré par M. Émery, supérieur général de Saint-Sulpice, se chargea de défendre avec éclat l'opinion contraire. La Luzerne, évêque de Langres, se déclara en faveur du serment avec une grande force de dialectique, et son écrit fut adopté par les évêques réfugiés à Constance. Les trois polémistes n'ont pas de peine à montrer qu'on doit juger une loi d'après le texte même et non sur l'intention du législateur. Ils font observer que les promoteurs de la nouvelle formule ont « supprimé tout ce qui avait rapport à la constitution et spécialement à la constitution civile du clergé ». M. de Bausset s'étonne qu'on ait pu transformer « la question de liberté et d'égalité en une question religieuse. Le sens naturel des mots *liberté* et *égalité* ne s'applique qu'à des maximes et à des formes politiques. » M. Émery établit que ces mots n'ont rien qui puisse effaroucher des catholiques et même des monarchistes. « La liberté poli-

1. Lettre de l'abbé Maury à M. Émery, 5 décembre 1792. *Archives de M. Émery*, t. I, p. 119.

tique, dit-il, n'est autre chose que cet état où l'on dépend de la loi, et où l'on n'est point gouverné par des volontés arbitraires... On ne peut entendre autre chose par égalité que la répartition des impôts entre les citoyens sans aucun privilège, l'admissibilité à tous les emplois et à toutes les dignités ¹. » Un tel serment « n'a aucun trait à la religion ; il semble même qu'on pourrait le prêter dans un État purement monarchique ».

En fait, les évêques l'avaient formulé en plein règne de la monarchie, sous la Constituante. Nous les avons entendus à ce moment parler avec fierté, avec entrain, de la liberté. Ces mots de liberté, d'égalité, qu'on veut rendre criminels dans le nouveau serment, n'étaient-ils pas dans la *Déclaration des Droits de l'homme*, et dans la constitution de 1791 ? Justement, les prélats députés aux États Généraux, répondant au Pape qui avait paru craindre « qu'on n'abusât des mots liberté et égalité pour les étendre aux objets de la religion », l'avaient rassuré sur ce point dans les termes que nous avons fait connaître par leur lettre du 3 mai 1791 ².

1. M. Émery avait agi avec prudence. Il avait déposé au greffe de l'officier public une déclaration authentique sur la façon dont il entendait le serment, les mots liberté, égalité. Gensonné, rapporteur du décret, avait déclaré que le législateur comprenait ainsi le serment, et s'était étonné qu'on eût voulu y voir autre chose qu'une déclaration de l'ordre civil et politique. Cf. *Vie de M. Émery*, 1861, 2 vol. in-8°, t. I, p. 306-334.

2. M. de La Luzerne insiste avec force sur cette considération. « Les évêques députés à l'Assemblée nationale, dit-il, après eux les évêques du royaume, et, à la suite des premiers pasteurs, les fidèles pasteurs du second ordre, ont d'abord prêté le serment civique à la constitution du royaume... Le clergé gallican entier a offert de prêter le serment civique dans tout ce qui était du temporel, car ce serment, tel que l'on offrait de le prêter, renfermait les mêmes clauses que celui-ci... On s'oblige par le nouveau serment à maintenir la liberté et l'égalité : le précédent les renfermait. C'était la constitution que l'on s'engageait à maintenir. Or, un des articles de cette constitution, et même de la *Déclaration des Droits* qui était la base de la constitution, qui en était la partie la plus essentielle, portait que... *tous les hommes naissent et meurent libres et égaux en droits*... Si les évêques ne regardaient pas alors ces dispositions comme contraires à la religion, il est clair que, pour être conséquents, ils ne doivent pas encore aujourd'hui les juger telles. » M. Émery dit dans une lettre que l'évêque de Langres est « sans contredit celui de nos évêques qui a le plus savamment écrit sur les affaires présentes ».

Il semble même que leur déclaration réfutait d'avance les objections qu'allait soulever plus tard le serment de liberté et d'égalité exigé par la Législative. Mais les temps étaient bien changés. La tournure tragique des événements de France, la ruine de la monarchie, l'anéantissement et l'expulsion de tout un clergé, avaient ébranlé les dispositions conciliantes et les convictions libérales que nous avons rencontrées chez un grand nombre de prélats. L'évêque de La Rochelle écrit dans un mandement où il se demande en quel état il va trouver la France : « Combien y en a-t-il qui n'auront pas fléchi le genou devant les idoles profanes et absurdes de la liberté et de l'égalité », cette « égalité qui est un monstre en politique » ? Comment s'étonner de rencontrer de pareilles déclarations chez d'autres évêques, ceux de Castres et de Dol, par exemple, quand on voit un politique comme Mounier écrire au sujet de la façon dont la Constituante avait compris l'égalité et la liberté : « On a tant parlé d'égalité, de souveraineté du peuple, de volonté générale, que les inférieurs n'ont d'autre règle que celle du nombre, et ne comprennent plus qu'un homme puisse avoir le droit d'en diriger deux. » Et la liberté ! « Écoutez donc les cris des victimes à travers les bruyants transports de leurs oppresseurs. Demandez à tout individu qui est né noble s'il est libre. Demandez-le à ceux des catholiques romains qui sont restés attachés à leur ancienne doctrine... Ayez surtout la prudence d'interroger ceux qu'intimide la rage des tyrans. Demandez-le aux anciens amis de la liberté ¹. » Ces anciens amis de la liberté, nous en avons compté parmi les évêques. Mais le cours de la Révolution a produit chez un grand nombre d'entre eux, chez la plupart de ceux qui ont passé la frontière, un découragement plus

1. MOUNIER : *Recherches sur les causes qui ont empêché les Français de devenir libres*, 1792.